



AVIS DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Numéro de l'avis : IMQ-2023-11
Date d'envoi : 04-10-2023
Destinataires : Membres du comité de gestion de la qualité
Sujet : BSN No.: 20/2023

Nous aimerions vous informer que *Sûreté et sécurité maritime | Transports Canada* a publié un *Bulletin de la sécurité des navires - [Comment se conformer aux exigences de STCW pour les capitaines, les officiers de pont et les autres membres d'équipage de certains bâtiments canadiens naviguant dans les eaux polaires](#)*. Ce bulletin explique comment les capitaines, les officiers de pont et tout autre membre de l'équipage peuvent satisfaire aux exigences en matière de formation, de certification et de familiarisation du personnel travaillant sur certains bâtiments naviguant dans les eaux polaires. Ce bulletin remplace le Bulletin de la sécurité des navires no.:01/2018

RESPONSABILITÉ

Les gestionnaires, membres du CGQ, ont la responsabilité de s'assurer que les changements sont communiqués au personnel de leur équipe concerné. Si requis, ces changements doivent se refléter dans des modifications aux politiques, protocoles et procédures. Les projets de modification doivent être déposés, pour approbation, au comité de gestion de la qualité.

Les responsables de la coordination départementale ont la responsabilité de s'assurer que le personnel enseignant est informé des avis de veille et des modifications ayant une incidence sur le contenu des cours, que les plans de cours, approuvés annuellement, reflètent ces changements et que les notes de cours et le matériel pédagogique sont mis à jour.

ARCHIVAGE

Il est à noter que tous les avis de veille publiés sont archivés sur le site internet de l'IMQ - dans la section [Veille réglementaire](#).